ACADÉMIE DE LILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais

Division des personnels

Bureau A1

Fiche de poste - coordonnateur d'une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) (enseignant du premier degré)

RÉFÉRENCE ET CADRE GÉNÉRAL D'EXERCICE

L'unité d'enseignement maternel autisme est un dispositif accueillant des élèves âgés de trois à six ans, ayant un diagnostic d'autisme ou étant en cours de pose de diagnostic, orientés vers un établissement ou un service médico-social (ESMS).

Instruction ministérielle n°DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative au cahier des charges des unités d'enseignements maternelles autisme (UEMA) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre des stratégies nationales autisme au sein des troubles du neuro-développement.

Stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement : création d'unités d'enseignement en élémentaire dédiées à la scolarisation de jeunes élèves avec TSA requérant un appui médico-social soutenu.

QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES REQUISES

- être professeur des écoles de préférence titulaire du CAPPEI, ou CAPA-SH ; ou poste ouvert pour les stagiaires CAPPEI
- avoir une très bonne connaissance des troubles du spectre autistique (TSA,), des recommandations de bonnes pratiques professionnelles (HAS) relatives aux troubles du spectre de l'autisme et des démarches pédagogiques en lien avec le TSA.
- Connaître la réglementation sur le handicap et les missions des différents professionnels ainsi que les différentes structures d'accueil pour les élèves porteurs de handicap (notamment dans le domaine des troubles du spectre autistique), troubles des apprentissages ;
- S'engager à se former et à se tenir informé de toutes les évolutions de l'accompagnement de ces élèves à besoins éducatifs particuliers
- savoir travailler en équipe, en étroit partenariat avec les services médico-sociaux et de soins ;
- développer un enseignement expert, spécifiquement adapté aux troubles du spectre autistique ;
- s'inscrire dans une dimension de réseau avec des pairs ;
- faire preuve de disponibilité, de souplesse et d'adaptabilité.

Obligations règlementaires de service (ORS) :
- 24 heures de face à face pédagogique ;
- 108 heures de réunion.

MISSIONS DE L'ENSEIGNANT DANS L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE AUTISME

Les élèves de l'Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) sont présents à l'école sur la même durée que l'ensemble des élèves de l'école maternelle. Ils ne pourront être scolarisés dans cette UE à temps partiel.
L'enseignant spécialisé pilote le projet de l'UE maternelle et s'assure de la cohérence des actions des différents professionnels.

• Piloter le projet de l'UEMA en garantissant le respect de la mise en œuvre des demandes institutionnelles et leur adaptation aux particularités de chaque enfant ;
• Définir les objectifs du programme pédagogique dans le cadre des projets individualisés des élèves
• Co-construire dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire des outils de communication efficace
• Assurer la cohérence des actions des différents professionnels de l'unité au sein de l'école
• Partager avec les autres professionnels de l'UEMA des références et des outils communs.
• Transmettre des observations organisées à la personne chargée de la supervision, au sujet d'un élève ou d'une pratique professionnelle, et intégrer dans son analyse les apports des autres professionnels y compris les informations concernant les temps d'intervention hors scolaire dont ses collègues l'informent.
• Réaliser avec des partenaires, les évaluations qui permettent les réajustements des projets de chaque enfant.
• Favoriser l'établissement de relations de confiance et de collaboration avec l'équipe de professionnels de l'ESMS à laquelle elle appartient.
• L'enseignant, en dehors des échanges réguliers entre la famille et la direction de l'ESMS, est l'interlocuteur de première intention des parents en ce qui concerne le cadre et le travail proposés à leur enfant.
• Comme l'ensemble de l'équipe avec qui il partage les éléments d'information et avis recueillis auprès des parents, il respecte le droit au secret et la discrétion professionnelle vis-à-vis de l'enfant et de sa famille.
• Il favorise également l'établissement de relations de confiance et de partenariat avec la famille qu'il informe et dont il recueille les avis au même titre que le directeur de l'ESMS ou le psychologue.

CONTRAINTES PARTICULIÈRES DU POSTE

Le professeur des écoles travaillera sous l'autorité hiérarchique de l'IEN ASH et sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'école et de l'IEN de la circonscription.
L'exercice à temps partiel est incompatible avec le poste.
Le service de l'enseignant spécialisé de l'UEMA s'organise, conformément au service des autres enseignants de l'école, en vingt-quatre heures hebdomadaires d'enseignement et trois heures consacrées aux travaux en équipe, aux relations avec les parents, à la participation aux réunions institutionnelles de l'établissement scolaire.